



Directives concernant des mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle

Abrogation du 8 novembre 2017

*Le Conseil fédéral suisse
décide:*

Article unique

Les directives du Conseil fédéral du 27 octobre 2004 concernant des mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle¹ sont abrogées au 31 décembre 2017.

8 novembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2004 6383

